

**Département de la Gironde**  
**Bordeaux Métropole**

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité  
Publique (DUP) des travaux de réaménagements de  
voiries relatifs à l'amélioration de la Lianes 11 sur  
l'avenue Marcel Dassault à Mérignac emportant mise  
en comptabilité du PLU intercommunal  
de Bordeaux Métropole**

**Conclusions motivées**

**Commissaire enquêteur : Hugues MORIZOT**  
**Date de remise du rapport : 24 novembre 2023**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

Les informations générales ci-dessous ne sont qu'un résumé sommaire du projet et de l'objet de l'enquête publique. Ces informations ainsi que les remarques et commentaires du commissaire enquêteur sont détaillés dans le rapport joint aux conclusions motivées.

L'enquête publique entre dans le cadre de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de réaménagement de voiries relatifs à l'amélioration de la vitesse commerciale de la Lianes 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux Métropole.

L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique a été prescrit par le Préfet de la Gironde en date du 28 août 2023.

Concernant Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, le dossier a été approuvé par le délibération du conseil métropolitain en date du 7 juillet 2022.

Le dossier de DUP fait l'objet d'un examen au cas par cas par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sans nécessité d'étude d'impact.

Il faut noter qu'une notice complémentaire en date du 21 juillet 2023 a été produite suite aux modifications entraînées par la nouvelle délégation de service public des transports en commun de Bordeaux Métropole. Elle indique que des ajustements ont été effectués sur l'ensemble du réseau TBM et notamment que la Lianes 11 n'empruntera plus l'avenue Marcel Dassault et qu'elle sera remplacée par d'autres lignes nécessitant des aménagements identiques sur l'avenue Marcel Dassault.

Bordeaux Métropole affirme ainsi au travers de cette note que cette modification de dénomination des lignes n'entraînera pas de modifications sur le projet présenté de requalification de la voie Marcel Dassault à Mérignac.

Le commissaire enquêteur prend acte de la présence de cette notice explicative dans le dossier et de l'absence d'impact du changement de dénomination des lignes sur le projet mis à l'enquête publique. Il est considéré que cette modification n'entraîne pas de biais d'information sur le projet final pour le public.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'acte par lequel l'autorité administrative affirme l'utilité publique d'un projet, ceci permettant l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En cas de déclaration d'utilité publique du projet, une enquête parcellaire sera réalisée, conformément à l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Au cours de celle-ci, les propriétaires des immeubles concernés par le projet seront appelés à faire valoir leurs droits.

Les dispositions foncières précises seront fixées dans le dossier d'enquête parcellaire.

Suite à l'enquête parcellaire, le Préfet prendra l'arrêté déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique. En l'absence d'accords amiables, la procédure d'expropriation sera ensuite engagée en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités établies par le juge de l'expropriation.

A noter qu'il demandé que les accords amiables soient systématiquement recherchés par le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole).

Une concertation préalable sur le projet doit être menée en amont, au stade de l'avant-projet. Cette concertation a été menée entre le 28 juin et le 18 octobre 2019 par Bordeaux Métropole.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 24 janvier 2020, un bilan de cette concertation a été dressé actant le projet et ses caractéristiques techniques.

Concernant le PLU de Bordeaux Métropole, si la DUP est prononcée, certaines dispositions du règlement applicables dans le périmètre du projet ne permettront pas la mise en œuvre de ce dernier et devront donc être adaptées. Le PLU devra donc être mis en compatibilité et la procédure soumise également à concertation préalable.

Une mise en compatibilité est proposée dans le dossier d'enquête et une concertation préalable s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 28 janvier 2022.

Du point de vue de l'aménagement global, le scénario d'aménagement retenu est le suivant :

- Élargissement de l'avenue Marcel Dassault (2x2 voies), avec réservation d'une voie dans chaque sens pour la circulation des transports en commun et des véhicules qui covoiturent (3,6 km) ;

- Mise aux normes et accessibilité des arrêts de bus ;

- Création d'une voie verte pour les piétons et cyclistes côté nord de l'avenue ;

- Reprise partielle de l'assainissement hydraulique ;

- Création d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection avec le passage des Tuileries ;

- Création d'une aire de covoiturage au niveau du giratoire de Marchegay, prévue au droit du délaissé du giratoire de Marchegay. L'aire offrira 44 places de stationnement dont 1 PMR, des bornes de recharge des véhicules électriques, un abri vélo sécurisé de 40 places, et l'aménagement de larges espaces paysagers. Son emprise sera d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

Concernant la mise en compatibilité du PLU, les principales modifications concernent la réduction des Espaces Boisés Classés (EBC), la création d'emplacements réservés (ER) de voirie et de superstructure et les marges de recul.

Concernant le déroulement de l'enquête publique, elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions que ce soit du point de vue de l'organisation et des conditions de réception. Le dossier était complet, l'information sur l'ouverture de l'enquête publique a été correctement réalisée, respectant les obligations réglementaires de publicité et d'affichage. A noter qu'outre l'affichage sur le site internet de la Préfecture de la Gironde, l'information d'ouverture de l'enquête avait été également relayée sur le site internet de la ville de Mérignac et sur celui de Bordeaux Métropole.

Pendant l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier a pu facilement être consulté par le public en mairie et/ou lors des permanences programmées.

L'affluence fût modérée et un peu moins significative que celle relevée lors de la concertation préalable à savoir une quinzaine de personne sur les quatre permanences. Durant l'enquête publique, 11 observations ont été déposées par mail ou sur le registre.

Enfin, les principaux thèmes développés dans les observations sont les suivants :

- intérêt général du projet : globalement favorable mais scepticisme quant aux infrastructures proposées (pas d'aménagement sur le rond-point de Pagnot, pas de possibilité de traversée de voie sur des secteurs à fort trafic, impact sur le stationnement en bord de route...)
- craintes de nuisances sonores, olfactives, polluantes, paysagères de par le rapprochement des voies de circulation des habitats
- réserves sur les aménagements des pistes cyclables et les aménagements paysagers
- impact hydraulique des aménagements et gestion du drainage sur le site

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

---

Il est rappelé que le commissaire enquêteur doit rendre un avis sur l'intérêt général du projet présenté emportant mise en compatibilité du PLU.

Concernant le caractère d'intérêt général du site, il a été décidé d'établir une analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM) du projet pour justifier son évaluation (cf ci-dessous).

Dès lors, en considérant,

- que l'organisation de l'enquête a été réalisée selon les règles en vigueur, que le dossier d'enquête était complet, que les services de la commune de Mérignac et de Bordeaux Métropole se sont rendus disponibles et ouverts à toute demande du commissaire enquêteur,
- qu'une grande majorité des participants ont relevé l'intérêt général du projet et surtout opposé des intérêts d'ordres privées, au demeurant largement compréhensibles au regard des impacts sur les propriétés,
- qu'une enquête parcellaire permettra, aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation d'une partie de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés et d'engager soit un accord amiable avec le porteur de projet soit une procédure judiciaire,
- le respect de la procédure réglementaire et la complétude du dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole constatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'examen au cas par cas,
- la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale ou stratégique de rang supérieur, tels que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les grandes orientations du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise et le PCAET Bordeaux Métropole,
- la non opposition au projet des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'examen conjoint,
- les deux bilans de concertations effectués dans le cadre du dossier de DUP et de mise

en compatibilité du PLU, chacun majoritairement favorable au projet et actant notamment le scénario retenu,

- que le coût estimé au stade avant-projet n'est pas disproportionné au regard des aménagements proposés et de ses externalités positives sur le développement durable du territoire métropolitain (cf matrice AFOM ci-dessous),

- la volonté manifeste de concertation de Bordeaux Métropole avec les acteurs du site de projet pour trouver le meilleur compromis d'aménagement,

- l'avis favorable de la commune de Mérignac, territoire du projet,

- l'analyse Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces (AFOM) ci-dessous :

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Projet conforme à la stratégie métropolitaine des mobilités, approuvé par le conseil métropolitain en date du 22 janvier 2016 dont les objectifs sont repris au sein du schéma des mobilités entériné par la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021</p> <p>Amélioration globale de la mobilité métropolitaine et notamment de la mobilité au sein de l'opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc et des pôles générateurs de déplacements significatifs tels que les entreprises aéronautiques, le CHU et le centre de l'agglomération</p> <p>Amélioration de la mobilité sur le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le coeur de l'agglomération</p> <p>Amélioration de la congestion des flux de véhicules venant du secteur de Saint Médard-en-Jalles</p> <p>Diminution de la pollution et de la production de gaz à effet de serre (report modal)</p> <p>Pas de demande d'étude d'impact de la DREAL Nouvelle-Aquitaine signe d'un impact sur l'environnement peu significatif</p> <p>Stratégie privilégiée d'évitement maximal des impacts sur les emprises foncières privées et les zones «sensibles» d'un point de vue</p>	<p>Emprise foncière sur propriétés privées avec réduction des surfaces et potentielles augmentation des nuisances pour certaines propriétés</p> <p>Imperméabilisation nouvelle suite aux aménagements et dans le cadre de la mise en conformité du PLU (voierie, superstructure...)</p> <p>Réduction des Espaces Boisés Classés et des zones humides (mise en conformité du PLU)</p> <p>Nuisances en phase chantier (circulation, sonores, olfactives, pollution...)</p> <p>Impossibilité de traversée du terre-plein central pour des raisons de sécurité imposant pour certains particuliers et/ou professionnels, une augmentation du temps de trajet</p>

<p>environnemental et écologique (4000m<sup>2</sup> de zones humides évitées) : élargissement de la voie au nord, choix du site de l'aire de covoiturage et optimisation des emprises publiques existantes</p> <p>Proposition de compensation des EBC déclassés suite à l'avis de la MRAe signe d'une volonté de réduire l'impact sur le milieu naturel</p> <p>Démarche volontariste de « sanctuarisation » réglementaire des zones compensatoires dans le PLU à l'instar des zones humides</p> <p>Volet paysager ambitieux et adapté aux contraintes environnementales (attention particulière sur les espèces utilisées et sur les arbres remarquables existants)</p> <p>Affirmation de Bordeaux Métropole de remédier aux potentiels dépassements des seuils réglementaires de nuisances sonores par des aménagements adaptés pour chaque riverain concerné</p> <p>Pas d'incidence notable sur les espèces protégées d'après le cabinet d'études suite aux inventaires faunes/flores effectués</p> <p>Proposition de suivi avec les indicateurs présents dans le rapport de présentation du PLU</p>	
<p><b>OPPORTUNITES</b></p>	<p><b>MENACES</b></p>
<p>Report modal (transport doux et co-voiturage) et amélioration du trafic métropolitain en adéquation avec les enjeux de limitation du réchauffement climatique (diminution de la production de gaz à effet de serres)</p> <p>Sécurisation du site, de la circulation et des personnes (mise aux normes PMR, traversées sécurisées, accès riverains, limitation des vitesses, terre-plein central...)</p> <p>Renforcement de l'attractivité économique et du pôle industriel aéronautique-spatiale-</p>	<p>Potentielles expropriations des emprises privées nécessaires au projet et risque d'augmentation du délai et du coût des travaux (donc des nuisances)</p> <p>Risque de congestion de par l'impossibilité de traversée le terre-plein central et l'obligation de rejoindre un des rond-points situés à 1km (maximum)</p> <p>Impacts des imperméabilisations sur les zones humides et les EBC (considérés comme faibles à modérés)</p>

<p>défense notamment et autres professionnels sur le secteur</p> <p>Amélioration de l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que de la qualité de vie de ses habitants</p> <p>Optimisation du coût par la réutilisation en grande partie de la voirie existante</p> <p>Proposition de mesures de compensation complémentaires et adaptées dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèces protégées et du dossier au titre de la Loi sur l'Eau (zones humides, eaux pluviales)</p> <p>Image attractive du site en lien avec la rénovation du site et l'insertion paysagère proposée</p>	<p>Détérioration du paysage des abords suite à la réduction des EBC</p> <p>Risque de pollutions accidentelles des sols et du milieu aquatique notamment en phase travaux (huile, hydrocarbures, déchets)</p> <p>Potentielle saturation des dispositifs de gestion des eaux pluviales en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (dossier Loi sur l'eau)</p>
--	---

- que l'intérêt général du projet est, suite notamment à l'analyse AFOM ci-dessus, considéré comme fondé : les atouts et opportunités étant d'intérêts supérieurs et soutenables, et les faiblesses et menaces significativement atténuées par les mesures proposées par Bordeaux Métropole,

- que le projet déclaré d'intérêt général emporte la mise en compatibilité du PLU,

**je donne un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réaménagement de voiries relatifs à l'amélioration de la vitesse commerciale de la Lianes 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole,**

en recommandant fortement au Maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, de faire preuve de disponibilité, de bienveillance et d'impartialité avec les administrés et les entreprises impactés et dans la recherche d'accords amiables et appropriés que ce soit avant ou pendant l'enquête parcellaire.

Fait à Talence, le 24 novembre 2023

Hugues MORIZOT